



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Commune de MORNANT

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 21 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société ORIGINAL DOG, en vue d'une extension d'un entrepôt dédié à des activités de logistique implanté au sein de la ZAE des Platières sur la commune de MORNANT (activités visées par la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de MORNANT aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

le mardi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 19h15
du mercredi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
le samedi : de 9h00 à 12h00
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique *Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MORNANT. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement- 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale,


Valérie LE BOURG